

VOYAGEURS DU MONDE
Société anonyme au capital de 3.691.510 euros
55, rue Sainte Anne 75002 Paris
RCS Paris 315 459 016

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JUIN 2008**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui fait ressortir un bénéfice de 3.361.686€.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui fait ressortir un bénéfice de 5.309.000€.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître un bénéfice au titre dudit exercice de 3.361.686 euros, augmenté du report à nouveau de 5.856.800 euros, soit un bénéfice total distribuable de 9.218.486 euros, d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Pas d'affectation à la réserve légale, entièrement dotée
- Dividende aux actionnaires de 0,40€ par action (1) : 1.476.604 euros
- Affectation au report à nouveau (2) : 7.741.882 euros

(1) calculé sur la base des 3.691.510 actions composant le capital social au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2007, la Société détenait en propre 16.300 actions, destinées à servir les plans d'options d'achat d'actions mis en place en faveur des salariés du Groupe. Le montant effectivement versé au titre du dividende tiendra compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

(2) Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions effectivement détenues en propre par la Société à la date de mise en paiement.

L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 juin 2008.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 158-3 2° du Code général des Impôts, le dividende prévu ci-dessus est éligible à l'abattement de 40 % qui corrige, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal, et

prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

EXERCICE	Dividende global (en euros)	Dividende par action	Capital social/valeur nominale Nombre d'actions
2004	702.132,20 €	0,44€	3.191.510€ / 2 € 1.595.755
2005	797.877,50 €	0,50€	3.191.510€ / 2€ 1.595.755
2006	922.877,50 €	0,25€	3.691.510€ / 1€ 3.691.510

QUATRIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de porter le montant global des jetons de présence à la somme de cinquante cinq mille (55.000) euros.

CINQUIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

L'Assemblée Générale prend qu'en application des dispositions de l'article L 225-39 du Code de commerce, la Société a communiqué la liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François RIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François RIAL à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François RIAL pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Loic MINVIELLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Loic MINVIELLE à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Loic MINVIELLE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric MOULIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric MOULIN à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric MOULIN pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.